



CODE DE VIE

Au sein de notre école secondaire, nous concevons l'éducation comme un équilibre harmonieux entre dépassement de soi et soutien mutuel. La rigueur est le moteur de notre réussite : nous encourageons chaque élève à cultiver le goût de l'effort et la précision dans ses apprentissages pour bâtir des bases solides. Cette exigence ne prend tout son sens que dans une atmosphère de bienveillance, où l'erreur est perçue comme le point de départ de l'apprentissage et où le respect de l'autre est primordial. Enfin, ce mode de vie repose sur une collaboration active entre l'école, les élèves et les parents. C'est en unissant nos forces et en communiquant avec transparence que nous créons un environnement stimulant, permettant à chaque jeune de s'épanouir pleinement.

RIGUEUR

- 01. M'engager dans ma vie scolaire de manière assidue.
- 02. M'engager dans mes apprentissages en priorisant une bonne organisation.
- 03. Faire preuve de rigueur dans tous mes travaux et dans mes méthodes de travail.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

-  J'arrive à l'heure, vêtu selon le code vestimentaire, avec mon matériel scolaire.
-  J'utilise des méthodes de travail cohérentes et efficaces.
-  J'utilise les outils de travail et les ressources à ma disposition pour favoriser mon organisation scolaire et ma réussite.
-  Je suis proactif et j'accomplis des travaux de qualité selon les consignes et dans les délais demandés.
-  Je valorise la créativité, je fais preuve d'intégrité et d'authenticité et je respecte la propriété intellectuelle.
-  Je suis soucieux de la qualité de la langue dans toutes les matières.
-  J'utilise mon cellulaire ou mes appareils technologiques personnel à l'extérieur du terrain de l'école et des heures de classe.
-  Je m'adresse aux membres du personnel de l'école en les vouvoyant et en utilisant "Monsieur" et "Madame".

-  **MOTIF**
Je contribue positivement à mon développement intellectuel.

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

BIENVEILLANCE

- 01. M'engager dans une démarche de bienveillance envers moi-même.
- 02. Adopter des comportements prosociaux qui favorisent mon bien-être et le bien-être d'autrui et qui m'aident à avoir des relations harmonieuses avec les autres.
- 03. Adopter des comportements de civilité qui favorisent le vivre ensemble et qui font de moi un bon citoyen.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

-  Je suis un modèle positif et bienveillant envers autrui.
-  Je donne le meilleur de moi-même et je fais preuve de persévérance.
-  J'agis avec altruisme.
-  Je participe à créer un climat de classe positif et propice aux apprentissages.
-  Je fais des choix judicieux qui contribuent à mon bien-être et au bien-être des autres.
-  Je communique de façon positive, cohérente et constructive.
-  J'interagis de manière positive avec les autres.
-  J'utilise des habiletés sociales nécessaires à une vie harmonieuse.
-  J'inclus tous les membres de ma communauté scolaire afin que tous se sentent intégrés, acceptés et en sécurité.
-  J'utilise mon cellulaire ou mes appareils technologiques personnel à l'extérieur du terrain de l'école et des heures de classe.
-  Je m'adresse aux membres du personnel de l'école en les vouvoyant et en utilisant le "Monsieur" ou le "Madame".

-  **MOTIF**
Je contribue à créer un milieu de vie sain, sécuritaire et agréable.

COLLABORATION

- 01. M'engager avec mes pairs dans la poursuite d'un but commun.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

-  Je tisse des liens avec autrui afin de les connaître.
-  Je mets en pratique mes aptitudes d'écoute efficace auprès des pairs.
-  J'apporte ma juste contribution au groupe et j'accueille le point de vue des autres.
-  Je partage mon expertise dans le but de résoudre des problèmes communs.
-  J'interagis avec ouverture d'esprit dans différents contextes.
-  Je construis ma propre opinion en tenant compte des différences et des points de vue des autres.
-  Je démontre ma détermination à apprendre des autres.
-  J'utilise mon cellulaire ou mes appareils technologiques personnel à l'extérieur du terrain de l'école et des heures de classe.
-  Je m'adresse aux membres du personnel de l'école en les vouvoyant et en utilisant "Monsieur" et "Madame".

-  **MOTIF**
Je contribue à l'atteinte d'un but collectif.

ÉCARTS DE CONDUITE

Les écarts de conduite, mineurs et majeurs, ne sont pas les bienvenus dans notre milieu et des mesures de soutien et d'encadrement graduées doivent être faites, dès leur apparition, afin de modifier ces comportements problématiques.

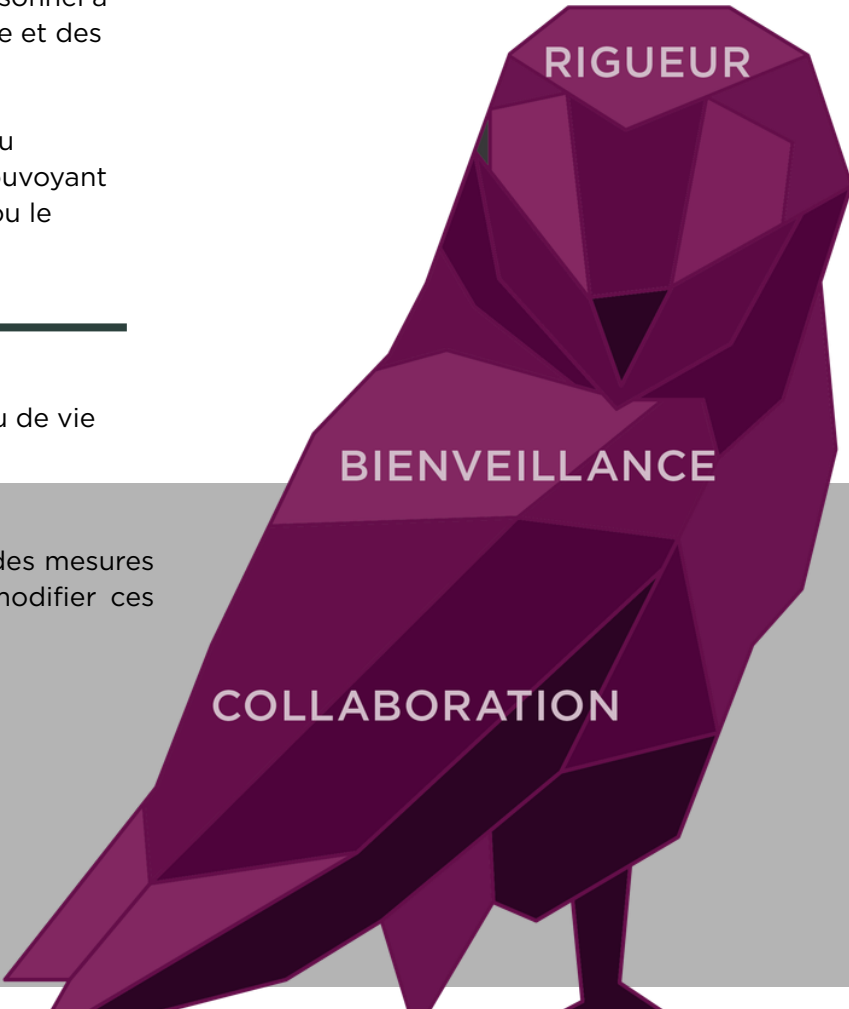
ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS

Dérange l'élève dans ses apprentissages, mais ne nuit pas nécessairement à l'apprentissage du groupe. Exemples: retards, déranger en classe, ignorer les consignes, langue inappropriée, ignorer un adulte, etc.

ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS

Nuit au bon fonctionnement de la classe.
Nuit à l'apprentissage des autres élèves.
Nuit à l'enseignement.

Un comportement dangereux illégal, illicite (violence, intimidation, drogue, vol, etc.).
Exemples: frapper, plagier, intimider, etc.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

RETARDS

L'élève en retard à un cours doit se présenter au parlement.
Absence à une retenue du midi = rencontre individuelle avec un TES. L'élève devra reprendre le temps perdu soit durant une pause ou lors d'une journée pédagogique. Dans les situations problématiques, une rencontre élève/parents/direction est planifiée.

1er RETARD	Une retenue du midi (30 minutes). Un message est envoyé aux parents.
2e RETARD	Une retenue du midi (30 minutes). Un message est envoyé aux parents.
3e RETARD	Une retenue du midi (30 minutes). Un message est envoyé aux parents. Une rencontre avec la TES.
4e RETARD ET PLUS	Une retenue du midi. Un message est envoyé aux parents. Une rencontre avec la TES. Élaboration d'un plan d'action.

ABSENCES

Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'école de toute absence. Le parent peut aviser l'école à l'avance, si l'absence de l'élève est déjà prévue. En tout temps, l'école se réserve le droit de demander aux parents de justifier les absences. Le cas échéant, une ou des pièces justificatives pourraient être demandées. En l'absence de ces dernières, la direction se réserve le droit de refuser le motif. Pour toute absence particulière (les absences d'une durée de plus de trois jours ou les absences prolongées), nous demandons aux parents de communiquer au secrétariat de son niveau.

L'élève a la responsabilité de récupérer la matière vue pendant son absence et de se présenter aux récupérations au besoin.

Les absences seront comptabilisées par période, une journée complète compte quatre périodes.
Seuls les élèves de 5e secondaire ayant cumulé moins de 8 % d'absences (14.4 jours d'écoles sur 180, soit 58 périodes de classe) seront autorisés à participer à la cérémonie des toges et au bal des finissants.
Au besoin, il est possible de se référer à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique traitant de la fréquentation scolaire obligatoire de l'école.

1 re ABSENCE	Un message est envoyé aux parents afin de les informer de l'absence. Absence = une retenue de soir.
2e ABSENCE	Un message est envoyé aux parents afin de les informer de l'absence. Absence = une retenue de soir.
3e ABSENCE	Un message est envoyé aux parents afin de les informer de l'absence. Absence = une retenue de soir. Une rencontre avec la TES.
4e ABSENCE ET PLUS	Un message est envoyé aux parents afin de les informer de l'absence. Absence = une retenue de soir. Une rencontre avec la TES. Élaboration d'un plan d'action. Une rencontre élève/parents/direction est planifiée.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ABSENCES AUX EXAMENS

La présence aux évaluations est obligatoire.
En cas d'absence à une évaluation, l'enseignant détermine les modalités de reprise.
En cas d'absence à une épreuve ministérielle ou locale de fin d'année, la direction appliquera les balises émises par la sanction des études.

DÉPART DURANT LA JOURNÉE

L'élève qui quitte avant la fin de la journée doit se présenter à son secrétariat afin de signifier son départ. L'autorisation du parent est requise. Le parent doit attendre son enfant au débarcadère.
Le travail n'est pas un motif d'absence autorisé.

CODE VESTIMENTAIRE

Ce code vestimentaire se veut inclusif et dans le respectueux de la diversité, de la liberté et de l'égalité. La tenue vestimentaire contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage positif, sain et sécuritaire.

Ce code inclusif est axé sur le bien-être de nos élèves. Afin de favoriser ce sentiment de respect, les élèves de la PDM doivent être vêtus de vêtements appropriés pour l'école qui est un milieu d'éducation.

VÊTEMENTS

Le vêtement du haut doit avoir des bretelles ou des manches et être opaque, couvrant les parties privées ;
Le vêtement du bas doit couvrir la cuisse de moitié et les parties privées ;
Les vêtements ne doivent véhiculer aucun symbole ou message discriminatoire, violent ou faire la promotion d'objets illicites ;
Les vêtements d'extérieur doivent rester dans le casier.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le vêtement du haut doit être un t-shirt (la camisole est interdite) ;
Le vêtement du bas doit être un short ou un pantalon athlétique ;
Le port des souliers de course est obligatoire ;
Les élèves doivent changer de vêtements avant toute activité sportive.
Nous encourageons le port de tous les vêtements à l'effigie de la PDM.

Les membres du personnel pourront vous demander de vous changer si vos vêtements sont jugés inappropriés et, au besoin, exiger le port d'un vêtement fourni par l'école. Vos parents seront avisés.

IDENTIFICATION

L'élève a l'obligation de s'identifier aux adultes de l'école. Il doit avoir en sa possession sa carte étudiante.
Un élève qui refuse de s'identifier sera rencontré par la TES de niveau et un courriel sera envoyé aux parents pour les aviser de la situation.

VISITEURS

Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur le terrain de l'école.
Tous les visiteurs doivent prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel.
Une fois sur place, ils doivent obligatoirement se présenter à la réception de l'école (porte 7) pour s'identifier.

SUSPENSION

L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur le terrain de l'école pendant la durée de sa suspension.
La suspension à l'interne ou à l'externe s'applique également aux activités parascolaires.

Pour toute suspension à l'externe, une rencontre de réintégration avec l'élève, les parents et les intervenants concernés doit avoir lieu préalablement au retour à l'école. Une suspension externe PEUT être suivie d'une suspension interne pour prendre le temps de faire un retour avec l'élève et prévoir un enseignement des comportements attendus.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CASIERS

L'attribution du casier se fait à l'accueil et il est interdit de changer de casier.

L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés. L'élève doit utiliser un cadenas pour sécuriser ses effets personnels et scolaires.

Les sacs et les vêtements d'extérieur doivent rester dans le casier.

Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps.

VOL, VANDALISME ET OBJETS PERDUS

L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.

La victime de vol ou de vandalisme doit faire un rapport auprès de la TES de son niveau. Le policier éducateur peut intervenir selon les situations. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient dans l'obligation de rembourser les vols ou les coûts de la réparation des lieux ou des objets détériorés par leur enfant. (LIP, 18.2)

OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé doit être remis à un surveillant d'élèves. Ces objets sont placés dans le local des surveillants. À certains moments dans l'année, le tout sera déposé sur une table et les objets non réclamés seront remis à des œuvres de bienfaisance.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité, toute circulation doit se faire calmement. La circulation des élèves pendant les heures de cours doit être limitée au strict minimum. Exceptionnellement, l'élève qui doit se déplacer s'assure d'avoir une autorisation consignée sur la page réservée à cet effet dans son carnet scolaire qui comprend l'heure de la sortie de classe, le lieu visité et les initiales de l'adulte. Tout élève qui circule sans autorisation sera intercepté et des interventions seront faites.

REPAS

Les repas doivent se prendre dans les aires prévues à cet effet. Dans le but de maintenir notre environnement propre, il est essentiel de disposer de ses déchets dans les poubelles et de nettoyer sa place.

La nourriture consommée à l'école doit provenir du fournisseur autorisé de la cantine ou de la maison (lunch de l'élève). La nourriture provenant de la restauration est permise uniquement lors d'activités ou d'événements spéciaux organisés par l'école.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le recours à l'intelligence artificielle n'est pas une manifestation de création authentique de la part des élèves et peut porter atteinte à l'intégrité intellectuelle.

SORTIES ET ACTIVITÉS

Lors des sorties et des activités scolaires et parascolaires, le code vie de l'école et les règles de fonctionnement s'appliquent.

Les parents doivent autoriser la participation à toute sortie scolaire et activité parascolaire.

CONSOMMATION ET POSSESSION DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL

Il est strictement interdit de vendre, d'acheter, de posséder ou de consommer des stupéfiants et de l'alcool à l'école. Ces substances seront confisquées et remises aux autorités policières.

ENCADREMENTS LÉGAUX

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex.: montres intelligentes) à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

L'élève peut utiliser son appareil à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école dans les situations suivantes:

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui fournit une autorisation écrite à cet effet.
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande.
- Pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence.
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile connecté pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil mobile dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que:

- 1re fois : confiscation : remis à la direction + appel aux parents pour venir chercher l'appareil;
- 2e fois et plus : confiscation (remis à la direction) + appel aux parents pour venir chercher l'appareil. D'autres mesures disciplinaires pouvant inclure une suspension peuvent s'appliquer.

Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

CIVISME

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves est de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
 - Vouvoyant le personnel de l'école ;
 - Utilisant le titre de "madame" ou de "monsieur" pour s'adresser au personnel de l'école ;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire parental ou du tuteur de l'école, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
 - Respectant le code vestimentaire.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

FOUILLES

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex.: drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Conformément à la loi et dans un contexte d’éducation à la santé, il est formellement interdit de fumer à l’intérieur de l’école ou sur le terrain. Il en va de même pour les cigarettes électroniques (vapoteuses). Conséquemment, l’équipe-école se réserve le droit de confisquer la cigarette électronique. Tout contrevenant est passible de sanctions prévues par la loi.

Lorsque confisquée, un parent doit se présenter au secrétariat pour récupérer la cigarette électronique. Au Canada, la loi interdit de fournir des produits de vapotage aux moins de 18 ans. Cette interdiction s’étend aux aires de jeux pour les enfants, aux terrains de jeux, aux espaces de rassemblement pour les jeunes et aux terrains sportifs.

Interdiction et application en tout temps, pendant et en dehors des heures de cours.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

- L’interdiction d’adopter tout comportement violent dont l’intimidation. Toute manifestation de violence ou d’intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l’intermédiaire des médias sociaux et lors de l’utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d’école pourra demander au centre de services scolaire d’inscrire l’élève dans une autre école ou de l’expulser des écoles du centre de services scolaire.
- Le plan de lutte pour prévenir et combattre l’intimidation et la violence à l’école se retrouve dans son intégrité sur le site internet de l’école.

CONSIGNES AUX ÉLÈVES	MESURES ET INTERVENTIONS
Tout élève auteur d’un acte de violence ou d’intimidation est passible de sanctions. Tout témoin complice qui encourage ou ignore les actes de violence, de harcèlement ou d’intimidation est également passible de sanctions.	Diverses interventions seront menées dans un cas de violence ou d’intimidation comme : 1) Communication aux parents 2) Consignation des événements dans un cartable centralisé 3) Application du code de vie 4) Application d’un contrat d’engagement 5) Mise en place d’un plan d’intervention 6) Rencontre avec l’agent sociocommunautaire 7) Suspension (interne ou externe)
TÉMOIN	
Tout témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence et d’intimidation.	1) Rencontre avec un intervenant de l’équipe-école 2) Traitement confidentiel 3) Support, soutien et protection 4) Communication avec les parents
VICTIME	
Toute victime a droit à un soutien, à une écoute et à une réparation.	Diverses interventions seront menées dans un cas de violence et d’intimidation : 1) Communication avec les parents 2) Rencontre rapide (24-48 heures) avec un intervenant 3) Protection adéquate (plan de match) 4) Soutien et écoute 5) Outils d’aide diversifiés selon les besoins

FORMULE D'ENGAGEMENT

J’atteste avoir lu les règles de fonctionnement et je m’engage à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement y étant mentionnées.

Signature de l’élève

Signature du parent